

LE 29 MAI 2017

ADMISSION EN NON-VALEUR

Mr le Maire informe les élus que Mr le Trésorier a présenté un état de créances irrécouvrables. Par jugement (surendettement), l'effacement de ces dettes a été prononcé, donc elles ne peuvent plus donner lieu à poursuites, ni recouvrement et deviennent de fait irrécouvrables. Elles doivent faire l'objet d'une écriture comptable (mandat à l'article 6542 « créances éteintes ») à l'appui de la décision du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en créances irrécouvrables des titres de recettes suivants qui concernent la garderie municipale :

Titre 2016-R-76-9-1 = 26,40 €)

Titre 2016-R-101-26-1 = 11,60 €) soit un total de 38,00 Euros

Des crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2017.

ACHAT TONDEUSE AUTOPORTÉE

Vu la nécessité d'acquérir une tondeuse autoportée, comme évoqué lors de la préparation du budget primitif. Plusieurs sociétés ont été contactées et des démonstrations sur le terrain de foot ont eu lieu. Philippe Tessier présente deux propositions similaires aux élus, l'une de la sté MPS (marque Toro) et l'autre de RM motoculture (marque Kubota). Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de RM motoculture de Betton pour une tondeuse autoportée Kubota de type F2890E, plateau de coupe 1,50 m mulching, garantie 2 ans, au prix de 14 390 euros HT soit 17 268 euros TTC.

TRAVAUX A LA SALLE POLYVALENTE

Jacques GALLERAND informe les élus que la commission bâtiments a étudié divers devis pour des travaux à réaliser à la Salle Polyvalente : - Peintures intérieures : faux-plafonds, plafonds, murs, huisseries, encadrement vitrages, plinthes et ponçage parquet et vitrification

- Menuiseries : remplacer une porte issue de secours et mettre deux portes double battant. Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les devis suivants :

- JO DECO de Montauban-de-Bretagne pour les travaux de peinture et parquet dont le montant s'élève à 21 228,25 euros HT avec une remise de 61,58 euros HT soit 21 166,67 euros HT ou 25 400 euros TTC

- entreprise BECOT de Tinténiac pour les travaux de menuiseries dont le montant s'élève à 3 282,21 euros HT soit 3 938,65 euros TTC.

CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADES au 01 juillet 2017

Vu le tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2017 transmis par le CDG 35,

Mr le Maire propose de créer les postes correspondant à ces nouveaux grades à compter du 01 juillet 2017, à savoir : - création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe TC

et en conséquence suppression du poste d'adjoint technique TC créé le 01/05/2008 par délibération du Conseil Municipal du 17/04/2008 - création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe TC et en conséquence suppression du poste d'adjoint administratif TC créé le 01/07/2010 par délibération du Conseil Municipal du 24/06/2010

- création d'un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) Principal 1ère classe TC et en conséquence suppression du poste d'ATSEM Principal de 2ème classe TC créé le 01/09/2014 par délibération du Conseil Municipal du 10/07/2014

- création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe TNC 27,80/35^{ème} et en

conséquence suppression du poste d'adjoint technique TNC créé le 01/09/2016 par délibération du Conseil Municipal du 16/06/2016. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 5 abstentions (Vivien Hanot, Yannick Massé, Marie-Line Réhault, Franck Châtel et pouvoir de Christine Tivoli), accepte de créer les postes mentionnés ci-dessus à compter du 01 juillet 2017. Mr le Maire est chargé de signer l'arrêté de nomination et toute pièce se rapportant à cette décision.

FRELONS ASIATIQUES

Marie-Hélène FRENOY informe les élus qu'elle a contacté diverses communes environnantes pour connaître leurs modalités de prise en charge de destruction de nids de frelons asiatiques. Globalement, les communes ne participent pas ou partiellement lorsque l'intercommunalité intervient dans le financement. A noter que la commune de Saint-Pern a pris en charge la totalité des interventions en 2016 soit un coût de 770 euros. Après discussions, les élus sont favorables à une prise en charge de 50 % par la commune, l'autre partie restant à la charge du demandeur. Mr le Maire abordera ce sujet lors d'une prochaine réunion communautaire.